



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/51/L.6  
22 octobre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante et unième session  
Point 29 de l'ordre du jour

COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET  
L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Équateur, Finlande, Géorgie, Grèce, Guyana, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Koweït, Liban, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Népal, Norvège, Panama, Pays-Bas, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Turquie, Uruguay, Venezuela et Yémen : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 50/15 du 15 novembre 1995 dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de conclure un accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> dans lequel celui-ci lui a communiqué le texte de l'accord de coopération signé le 24 juillet 1996,

Soulignant qu'elle est désireuse de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire et de l'inscrire dans un cadre nouveau et adéquat,

1. Se félicite de la conclusion, le 24 juillet 1996, de l'accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire;

2. Considère que la signature de cet accord constitue une mesure importante pour le développement et le renforcement de la coopération entre les deux organisations;

---

<sup>1</sup> A/51/402.

3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire";

4. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur les différentes activités de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire qui ont été mises en oeuvre en application de l'accord de coopération.

-----